



LA DURABILITÉ DANS  
LE NOUVEAU DROIT  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

EMA BOLOMEY  
AVOCATE

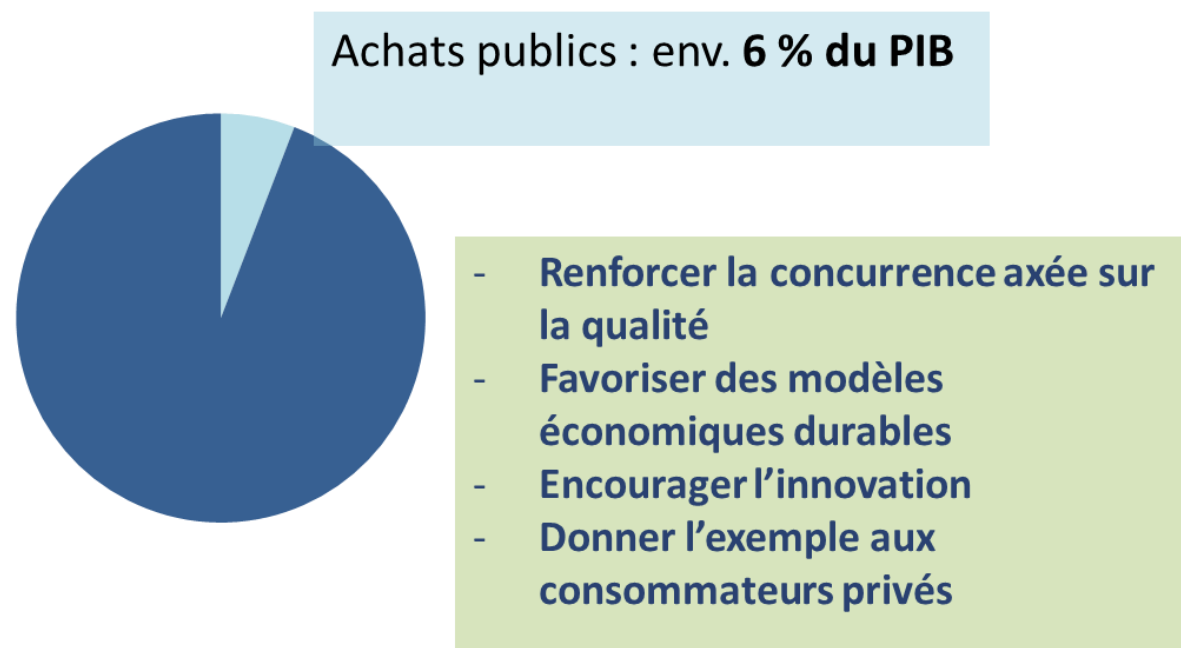
# PROGRAMME

- Introduction
- But des marchés publics et cadre légal
- Définition de la durabilité
- La durabilité dans le nouveau droit
- Quelques exemples : la matrice de pertinence, les labels et le coût de cycle de vie

# INTRODUCTION

---

Achats publics en Suisse, par an : **plus de 41 milliards de francs**



→ Possibilité de promouvoir le changement et la prise de responsabilité



# INTRODUCTION

---

## Art. 2 de la Constitution suisse:

«Al. 2 : La Confédération suisse favorise la prospérité commune, le **développement durable**, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays»

## Art. 54 de la Constitution suisse:

« Al. 2 : La Confédération [...] contribue notamment [...] à promouvoir la **préservation des ressources naturelles.**»

# CADRE LÉGAL DES MARCHÉS PUBLICS

---



AMP (OMC) 2012

LMP 2019 / OMP 2019

AIMP 2019

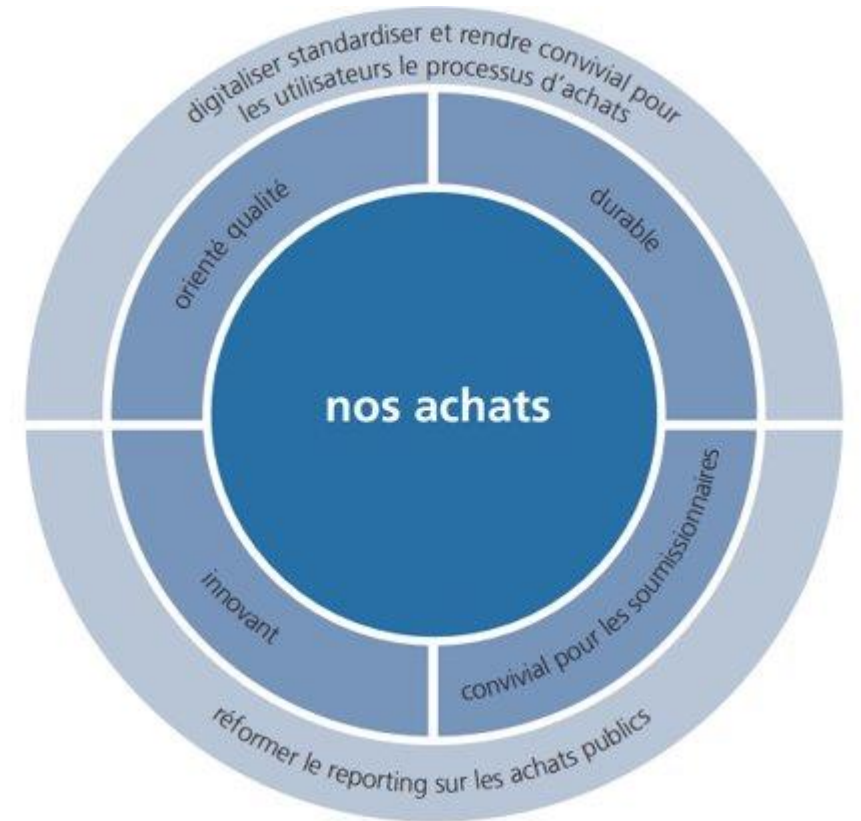
Lois cantonales:

- LMP-VD du 14 juin 2022
- RLMP-VD du 29 juin 2022

# CADRE NORMATIF

---

- Stratégie pour le développement durable 2030
- Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions - Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics pour la période stratégique 2021-2030
- Principes directeurs de la Conférence des achats de la Confédération (CA) : Achats durables. Recommandations aux services d'achat de la Confédération (juin 2021)



# AU NIVEAU CANTONAL / COMMUNAL

---

- Règlements ou guide interne pour les marchés publics
- Principes directeurs pour les achats publics durables
- Directives internes
- Résolutions / décisions de la Municipalité
- Code de déontologie
- Stratégie climatique / objectifs climatiques / plans de mesures

Source: étude « Marchés publics durables : pratique dans les villes suisses et possibilités de développement » de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (01.09.2021)

# BUT DES MARCHÉS PUBLICS

---

## Quel est le but des marchés publics? (art. 2 LMP)

- a) une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux **durables**;
- b) la transparence des procédures d'adjudication;
- c) l'égalité de traitement et la non-discrimination des soumissionnaires;
- d) une concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires, en particulier par des mesures contre les accords illicites affectant la concurrence et contre la corruption.



# BUT DES MARCHÉS PUBLICS

---

Comment attribuer le marché? (art. 41 LMP)

«l'offre la plus avantageuse»

VS

«l'offre *économiquement* la plus avantageuse»



NOTION DE DURABILITÉ  
DANS LES MARCHÉS  
PUBLICS

# NOTION DE DD

---

## Le développement durable : définition ?

- Le développement est durable s'il **garantit** que les **besoins de la génération actuelle sont satisfaits sans compromettre** la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.
- Les marchés publics durables sont un processus par lequel les autorités publiques, lorsqu'elles achètent des biens et des services, cherchent à atteindre un **équilibre approprié** entre les **trois piliers du développement durable - économique, social et environnemental** - dans toutes les étapes du processus.

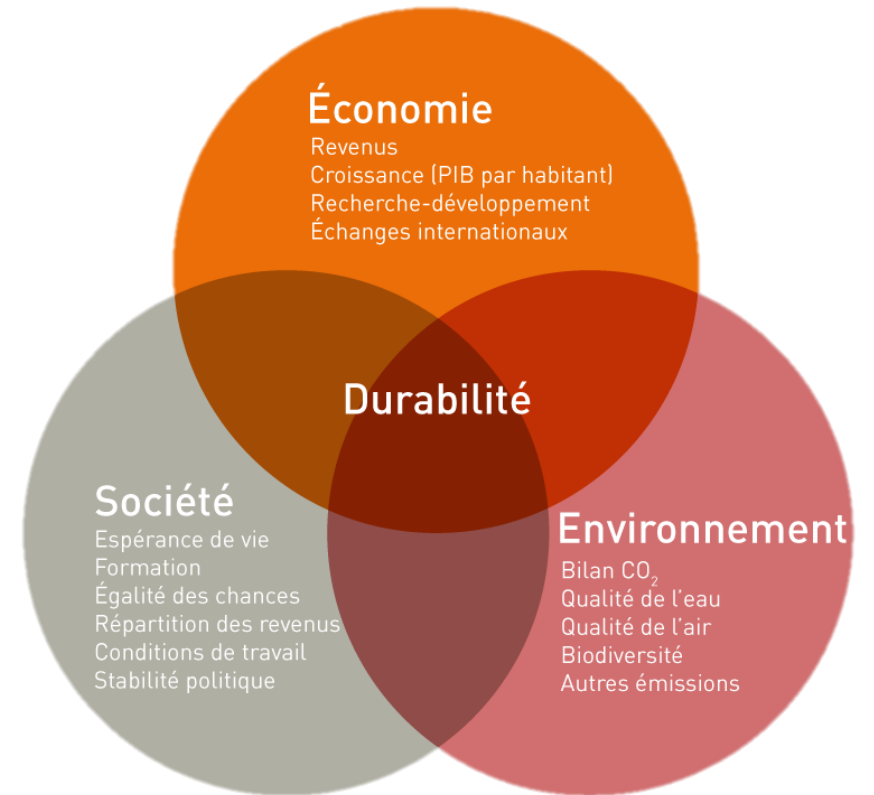
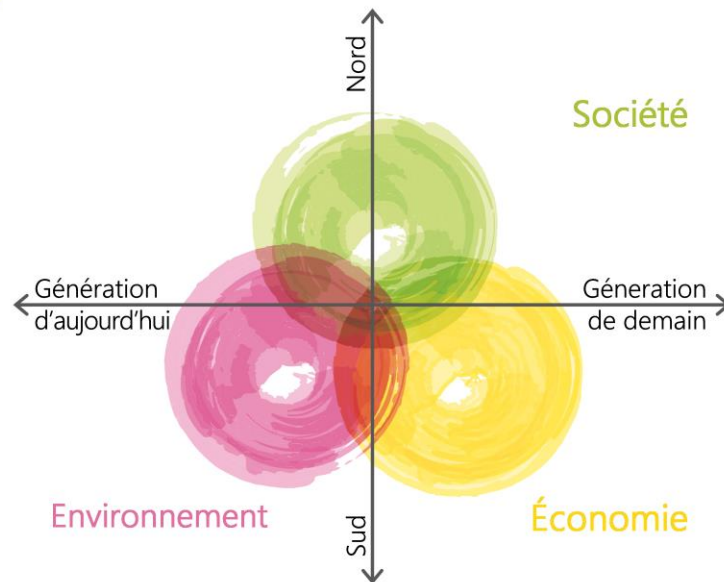
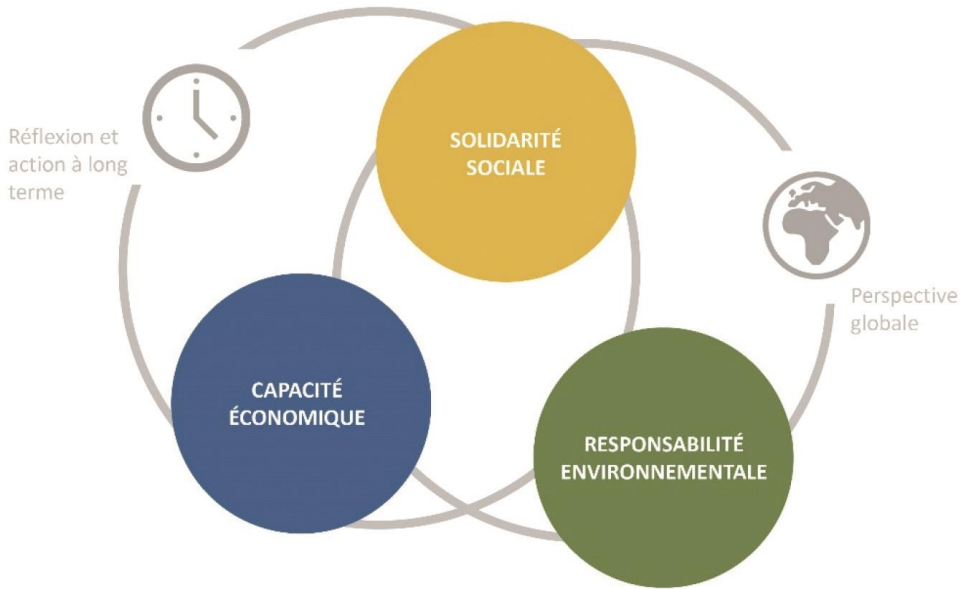
→ *Attention, les définitions évoluent dans le temps*

# AGENDA 2030: LES ODD

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



# LES TROIS DIMENSIONS DU DD





# LES TROIS DIMENSIONS DU DD

---



# MISE EN ŒUVRE DANS L'AO

---

## Conditions de participation

- Soumissionnaires doivent remplir ces conditions pour participer
- Indépendamment de l'objet du marché
- En particulier, respect de l'art. 12 LMP

## Spécifications techniques

- Exigences techniques de l'objet du marché

## Critères d'aptitude

- Capacités professionnelles, financières, économiques, techniques et organisationnelles, en lien avec l'objet du marché
- Expérience du soumissionnaire

## Critères d'adjudication

- Critères sur la base desquels le marché est adjugé
- Cf. liste de critères non exhaustive à l'art. 29 LMP

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

## Article 12 al. 3 LMP / AIMP: Critère environnemental

Un marché public ne peut être adjugé qu'aux soumissionnaires qui respectent au moins les prescriptions légales relatives à la **protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles** en vigueur au lieu de la prestation; ces prescriptions comprennent, en Suisse, les dispositions du droit suisse en matière d'environnement et, à l'étranger, les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement déterminées par le Conseil fédéral.

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

## Article 12 al. 1 **LMP** / **AIMP**: Critère social

Les marchés publics portant sur des prestations à exécuter (**au lieu de prestation** / **en Suisse**) ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent les dispositions relatives à la **protection des travailleurs** et les **conditions de travail en vigueur en Suisse**, les obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la **loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN)** ainsi que les dispositions relatives à l'égalité salariale entre femmes et hommes.

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

## Article 12 al. 2 LMP / AIMP: Critère social

Les marchés publics portant sur des prestations à exécuter à l'étranger ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent au moins les **conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT)** mentionnées à l'annexe 6/3. L'adjudicateur peut en outre exiger le respect d'autres standards de travail internationaux importants et la production des preuves correspondantes ainsi que convenir de la mise en place de contrôles.



# CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

## Art. 8 nLMP-VD: Critère social

Les conditions de travail fixées dans une **convention collective de travail** dont le champ d'application est étendu au canton de Vaud et dont les termes ne connaissent pas leur équivalent au siège ou à l'établissement en Suisse du soumissionnaire ou de ses sous-traitants leur sont applicables lorsqu'ils fournissent des prestations dans le canton de Vaud et que l'application de ces conditions de travail répond à un intérêt public prépondérant, tel que la **protection contre le dumping social**.

# LES SOUS-TRAITANTS

---

Article 12 al. 4 LMP / AIMP:



Les sous-traitants sont eux aussi tenus de respecter les exigences définies à l'art 12 (1-3) AIMP

+ Art. 31 LMP : prestation caractéristique doit continuer à être fournie par le soumissionnaire dans le cas d'une communauté de soumissionnaires et sous-traitants

# LES CONTRÔLES

---

Article 12 al. 5 et 6 LMP / AIMP et art. 26 al. 2 et 3 LMP / AIMP:

L'adjudicateur peut contrôler ou faire contrôler par un tiers le respect des exigences des al. 1 à 3.

→ déclarations, inscription sur listes, preuves, etc.



# EXCLUSION ET SANCTIONS

---

## Art. 44 et 45 LMP / AIMP:

L'adjudicateur peut exclure un soumissionnaire de la procédure d'adjudication, le radier d'une liste ou révoquer une adjudication s'il est constaté que le soumissionnaire, un de ses organes, un tiers auquel il fait appel ou un organe de ce dernier:

- a. ne remplit pas ou plus les conditions de participation à la procédure d'adjudication ou a un comportement qui compromet la conformité de cette dernière aux dispositions légales;
- f. refuse de se soumettre aux contrôles qui ont été ordonnés;

# SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

---

Article 30 al. 4 LMP / AIMP :

4 L'adjudicateur peut prévoir des spécifications techniques permettant de **préserver les ressources naturelles** ou de **protéger l'environnement**.

+ se référer autant que possible aux normes internationales ou à défaut, à des normes, recommandations ou documents nationaux reconnus

→ Pour ne pas entraver la concurrence et ne pas favoriser certains soumissionnaires



# CRITÈRES D'APTITUDE

---

## Article 27 LMP / AIMP :

Vérification des capacités professionnelles et qualités requises

→ en lien avec l'objet du marché

Exemples:

- certificat spécifique pour l'élimination de déchets pour un marché de collecte et valorisation des déchets : OK
- certificat de management ISO 14001 : DISCUTABLE

→ Difficulté de formuler des critères sociaux en raison du lien avec l'objet

# CRITÈRES D'ADJUDICATION

---

## Art. 29 al. 1 LMP/AIMP:

L'adjudicateur évalue les offres sur la base de critères d'adjudication **en lien avec les prestations**. En tenant compte des engagements internationaux de la Suisse, il prend notamment en considération, outre le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que :

- Adéquation
- Délais
- Valeur technique
- Rentabilité
- Coûts de cycle de vie
- Esthétique
- Développement durable
- Plausibilité de l'offre
- Fiabilité du prix
- Créativité
- Service après-vente
- Conditions de livraison
- Infrastructure
- Caractère innovant
- Fonctionnalité
- Compétences techniques
- Efficacité
- ETC

# CRITÈRES D'ADJUDICATION

---

## Article 9 nLMP-VD:

1 L'adjudicateur encourage la prise en considération du **développement durable** par les soumissionnaires dans ses marchés.

2 Il peut prévoir, à cette fin, des critères correspondants ou des spécifications techniques se fondant sur des **labels environnementaux ou sociaux**, pour autant que ces critères et spécifications soient appropriés pour définir les caractéristiques des prestations faisant l'objet du marché et n'impliquent pas une restriction excessive de la concurrence.

3 Dans les marchés non soumis aux accords internationaux relatifs à la construction ou à la rénovation en bois d'un ouvrage, **le Label Bois Suisse** ou son équivalent peut notamment être exigé.

# «Ce patron a raison de se plaindre!»

**La polémique enfle après qu'un chef d'entreprise local a publié sur Facebook une lettre officielle de la Ville, qui explique pourquoi elle a préféré une société française. En pleine campagne électorale, la Municipalité s'explique.**



par  
Frédéric Nejad Toulami



Le théâtre de Vidy sera fermé jusqu'en avril 2022 en raison de grandes rénovations et d'un agrandissement.  
Théâtre de Vidy

«Scandaleux d'adjuger en ces temps difficiles des travaux de menuiserie à une entreprise française établie à plus de 750 km de Lausanne. Jusqu'à quand les administrations publiques pourront-elles agir ainsi?» Ce coup de gueule d'un internaute illustre l'incompréhension et la colère qui s'affichent sur Facebook depuis mardi et ce mercredi matin. L'origine de tout cela? Le patron d'une petite entreprise lausannoise a publié sur son profil la lettre reçue fin février du Service d'architecture de la Ville.

Interpellation urgente

## Des marchés publics qui questionnent

Dans le cadre de la rénovation du théâtre de Vidy, la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecte a attribué, le 22 février dernier, les travaux de planchers de scène et de menuiserie à une entreprise VTI, située à Saint-Aubin-du-Plain en France. Cette adjudication d'un marché public à une entreprise située à 750 km de Lausanne a suscité de nombreuses réactions et pose plusieurs questions, dans le prolongement des réponses déjà apportée par la Municipale dans les médias.

D'après le SIMAP (Système d'information sur les marchés publics en Suisse) et en examinant de plus près les appels d'offre, ainsi que les adjudications relatives à la rénovation du théâtre de Vidy, il a été constaté que l'appel d'offres relatif à la menuiserie (CFC 373), publié le 9 août 2019, avait été interrompu le 3 décembre 2019, car les offres dépassaient largement le montant devisé et que le cahier des charges allait être revu.

Cet appel d'offres a été relancé le 20 décembre 2019 avec délai de clôture pour les offres au 7 février 2020. Il n'a visiblement été adjugé qu'en février 2021.

De plus, de nombreuses adjudications relatives à cette rénovation ont été faites le 3 avril 2020, alors même que le préavis de la Municipalité pour le crédit d'ouvrage n'a été accepté, par un vote par correspondance, que le 28 avril 2020.

Il apparaît en outre que sur, de nombreux postes, les montants devisés sont largement dépassés lors des adjudications.

Le groupe PLR a donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle exigé la pose de bois suisse pour la scène du théâtre de Vidy ?
2. Quels sont les critères de pondération utilisés pour l'adjudication du CFC 373 ?
3. N'aurait-il pas été possible d'ajouter un critère environnemental ?
4. Pour quelles raisons la Ville a-t-elle mis plus d'une année pour adjuger le marché du CFC 373 ?
5. La Ville a-t-elle eu des contacts avec l'entreprise ayant reçu l'adjudication entre l'interruption de l'appel d'offres et le nouvel appel d'offres ?
6. Le cahier des charges pour ce marché a-t-il bien été revu ?
7. Est-il usuel que la Municipalité adjuge des marchés avant même que le Conseil communal ne se soit prononcé sur le crédit d'ouvrage?
8. Quel est le dépassement des travaux prévu ?
9. L'entreprise choisie a déjà officié en Suisse, notamment au Théâtre de Genève et pour l'Opéra de Lausanne. La Municipalité prend-elle en compte les éventuels dépassements dans les précédents marchés, dans l'analyse des dossiers ?

D'avance, nous remercions la Municipalité pour ses réponses à nos questions.

Lausanne, le 23 mars 2021

Philippe Miauton  
Groupe PLR

# CONDITIONS

---

- Demeure toutefois interdite l'utilisation du développement durable à des fins **protectionnistes / discriminatoires**.
- **L'égalité de traitement** commande qu'un standard de durabilité tout aussi élevé soit exigé des soumissionnaires suisses et étrangers.
- Si des exigences DD ont pour but ou pour effet de restreindre l'accès au marché de soumissionnaires étrangers ou provenant d'une autre région, elles pourraient être considérées par un tribunal comme constitutive d'une **restriction illicite à la concurrence** et être jugées contraire au droit supérieur.



**RECOMMANDÉ**

Exigences posées au soumissionnaire		Exigences posées à l'objet de la prestation	
Indépendamment de l'objet de la prestation	En fonction de l'objet de la prestation (interdiction de la discrimination)		
Conditions de participation contraignantes Art. 12 LMP; art. 4 OMP	Critères d'aptitude Art. 27 LMP	Spécifications techniques Art. 30 LMP; art. 7 OMP	Critères d'adjudication Art. 29 LMP
Respect des prescriptions minimales <b>sociales et écologiques</b> en Suisse et à l'étranger en tant que conditions de participation contraignantes	Critères d'aptitude écologiques qui sont nécessaires à l'exécution du mandat	Exigences écologiques sous forme de spécifications techniques	Critères d'adjudication sociaux, écologiques et économiques; coûts liés au cycle de vie

Source : Achats durables  
Recommandations aux  
services d'achat de la  
Confédération

**PREUVES**

Conditions de participation contraignantes Art. 12 LMP; art. 4 OMP	Critères d'aptitude Art. 27 LMP	Spécifications techniques Art. 30 LMP; art. 7 OMP	Critères d'adjudication Art. 29 LMP
Déclaration du soumissionnaire, justificatifs de contributions fiscales et de cotisations sociales, rapports de contrôle / audits	Déclaration du soumissionnaire, certificats, diplômes	Dans la mesure où cela s'avère approprié et possible: systèmes de certification reconnus (autoriser l'équivalence !)	Systèmes de certification reconnus (autoriser l'équivalence !)
Systèmes de certification reconnus (autoriser l'équivalence !)		Confirmation écrite du soumissionnaire	Confirmation écrite du soumissionnaire

*Aperçu relatif à l'admissibilité des critères écologiques et sociaux dans la procédure d'adjudication des achats publics*

## Étape I: Élaborer la politique d'achats responsables

1. Élaboration du contenu de la politique d'achats responsables



2. Formalisation de la politique d'achats responsables

## Étape II: Mettre en œuvre un plan d'action

1. État des lieux des achats



2. Restructuration de l'organisation des achats



3. Détermination des objectifs prioritaires



4. Élaboration du plan d'action

## Étape III: Intégrer des critères de développement durable

### Préparation de l'achat:

1. Analyse du besoin
2. Alternative de l'économie de fonctionnalité
3. Etude de marché



### Demande d'offre:

4. Critères de durabilité pour les produits et services
5. critères de durabilité concernant les fournisseurs
6. Pondération des critères et internalisation des coûts



7. Évaluation des offres



8. Clauses contractuelles de durabilité

9. Suivi du contrat et des fournisseurs

## Étape IV: Évaluer l'achat et faire un bilan

Évaluer l'achat, établir un suivi des indicateurs

# CONTRACTUALISATION

---






L'adjudicateur est tenu de garantir que le soumissionnaire continuera de remplir les exigences posées par l'AO durant l'exécution.

Il faut donc contractualiser ces obligations:

- Obligations et garanties
- Droits d'information et de contrôle
- Peines conventionnelles
- Possibilités de résiliation du contrat

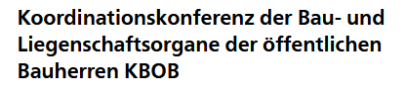





# OUTILS DE DD

---

Plateforme	Commentaire
 <b>PAP</b> plateforme de connaissances sur les achats publics responsables	Plateforme commune de connaissances et d'informations de la Confédération, des cantons et des communes pour des marchés publics durables.
 Toolbox Achats Responsables Suisse	Toolbox Achats Responsables Suisse : fusion entre le Guide des achats publics responsables (GAPR) et la Boussole de durabilité (Kompass Nachhaltigkeit)
 <b>Coord21</b> Collectivités pour un développement durable	Coord21 est une association de communes et d'institutions publiques de Suisse romande et du Tessin qui s'engagent en faveur du développement durable.
 Bundesamt für Umwelt BAFU	Plateforme de l'OFEV pour les marchés publics écologiques, où l'on trouve des documents utiles.
 73 NFP	Nachhaltige Wirtschaft: Programme de recherche national qui vise à développer les connaissances scientifiques sur une économie durable avec une utilisation prudente des ressources naturelles.

# OUTILS DE DD





---

Plateforme	Commentaire
	Informations et ressources sur la construction durable de la Conférence de coordination des organismes publics de construction et de propriété (KBOB).
	Des informations utiles sur les labels peuvent être trouvées sur la plateforme.
	Ce calculateur peut être utilisé pour déterminer l'impact environnemental de plusieurs moyens de transport.
	Plateforme en langue anglaise
	Green Public Procurement Criteria (de la Commission européenne) : Les critères des marchés publics écologiques de l'UE ont été élaborés pour faciliter l'inclusion d'exigences respectueuses de l'environnement dans les documents d'appels d'offres publics. Plateforme en anglais.
	Green Public Procurement Toolkit : boîte à outils utile.



# OUTILS DE DD

---

Manuels ou entreprises	Commentaire
	Différents documents de la Conférence des achats de la Confédération
	Ce manuel est le principal guide de la Commission européenne pour aider les autorités publiques à acquérir des biens et des services ayant un impact environnemental moindre. Peut être téléchargé gratuitement en anglais et en allemand.
	Société qui produit des évaluations de durabilité pour les entreprises du monde entier.
	Amfori propose aux entreprises un code de conduite pour les soutenir dans leurs efforts pour construire une chaîne d'approvisionnement éthique.





# EXEMPLE : LA MATRICE DE PERTINENCE

## MATRICE DE PERTINENCE – GUIDE À L'INTENTION DES ACHETEURS ET DES SERVICES DEMANDEURS

Avant tout achat, il faut pouvoir déterminer clairement et pour chaque catégorie de produits quels sont les thèmes ou aspects du développement durable qui doivent particulièrement retenir l'attention de l'acheteur. L'analyse présentée ici définit les principaux critères écologiques et sociaux qui jalonnent la chaîne d'approvisionnement des catégories de produits reconnus comme pertinents (supply chain sustainability hotspots) en énonçant, pour chaque catégorie, les causes identifiées et des pistes d'action.

La présente matrice de pertinence s'inspire de la norme ISO 20400 (2017) Achats responsables. Elle a été établie sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) par la société Quantis en collaboration avec un groupe d'accompagnement issu du groupe spécialisé Durabilité de la Confédération des achats (CA). Elle repose sur une analyse qualitative d'éléments existants pour les catégories de produits traitées. Tous les détails figurent dans le rapport de fond.

État avril 2021

### Catégories de produits

 <p><b>ÉQUIPEMENTS (NON ÉLECTRONIQUES) DE BUREAU ET D'INTÉRIEUR</b> Tables, rangements, sièges, sièges-bureaux, cadres, pouffes, chaises, verrières. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>PAPIER ET AUTRES FOURNITURES DE BUREAU</b> Enveloppes, publications imprimées, imprimés, stylos, tampons, classeurs, cartouches de toner et rouleaux d'impression. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>BUREAUTIQUE, Y.C. APPAREILS DE PRÉSENTATION, ACCESSOIRES</b> Téléprojecteurs, caméras, microscopes, haut-parleurs, systèmes de navigation, camécoréacteurs, tablettes, tablettes tactiles, appareils d'enseignement du son ou de l'image, écrans de projection. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>BIENS ET SERVICES POUR LA PRATIQUE DU SPORT ET DE LA DÉTENTE</b> Articles et équipements de sport, articles de camping (hors tentes), vélos pour terrains meubles de projection de la neige. Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans le global. ↳ Voir la catégorie</p>
 <p><b>PRODUITS CHIMIQUES (Y.C. DÉTERGENTS)</b> Produits de soins corporels, peintures, vernis, gaz, lubrifiants, détergents, produits phytochimiques. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE</b> Appareils réseau fixe, smartphones, ordinateurs portables, imprimantes, écrans, appareils multifonctions, serveurs. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>APPAREILS MÉNAGERS ÉLECTRIQUES</b> Électrologes, électroménager de cuisine. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>HÔTELLERIE</b> Services d'hôtellerie (infrastructure, hébergement et autres services d'hôtellerie pendant la phase d'exploitation). ↳ Voir la catégorie</p>
 <p><b>VÉHICULES À MOTEUR, PIÈCES DE RECHANGE, MOYENS DE TRANSPORT, Y.C. ENTRETIEN ET RÉPARATION</b> Véhicules à moteur, remorques, groupes électrogènes, remorques, locomotives et railroads, tramways, systèmes aéronautiques, systèmes de jets, hors-avion de régulation. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>TEXTILES ET VÊTEMENTS</b> Tissus, laine, articles textiles, autres articles en cuir, vêtements de travail, matériel pour vêtements et bagages, chaussures, uniformes. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>COMBUSTIBLES FOSSILES</b> Combustibles pour véhicules de transport, usages d'énergie non renouvelables solides qui brûlent ou gaz naturel et combustibles de chauffage. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>PHOTOCOPIEURS</b> Appareils multifonctions, y.c. imprimantes. ↳ Voir la catégorie</p>
 <p><b>DÉTERGENTS ALIMENTAIRES ET BOISSONS</b> Détachants alimentaires, en particulier les produits de longue conservation (dont que bières, conserves, sucres, graisses, chocolats, sel en poudre, etc.) et boissons. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE BIENS</b> Prestations aériennes, prestations ferroviaires, transports publics, taxis et services de livraison. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>SERVICES NON LIÉS À DES BIENS</b> Carnages, systèmes publics, information et prévention, expositions, affiches, installations, marchés de recherche, cours, formations, séminaires, congrès. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>APPAREILS MÉDICAUX</b> Appareils de laboratoire, appareils médicaux, machines, équipements d'ophtalmologie, équipements de précision, faux médicaments. ↳ Voir la catégorie</p>
 <p><b>COMBUSTIBLES NON FOSSILES</b> Combustibles issus d'énergie renouvelable tels que biogaz ou bois, hors biocarburants de première génération. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>SERVICES LIÉS À DES BIENS</b> Services de réparation, d'entretien et d'installation pour le domaine civil. ↳ Voir la catégorie</p>	 <p><b>SERVICES POSTAUX ET COURRIER DIPLOMATIQUE</b> Services postaux, distribution du courrier, taxes postales, frais liés aux paiements électroniques, services diplomatiques. ↳ Voir la catégorie</p>	

**PAP** plateforme de connaissances sur les achats publics responsables

# TEXTILES ET VÊTEMENTS



Tissus, laine, articles textiles, tentes, articles en cuir, vêtements de travail, matériel pour pansements et bandages, chaussures, uniformes.

Dans cette catégorie, la chaîne de production est prise en considération dans sa globalité. Comme l'achat de biens appartenant à cette catégorie de produits a un fort impact écologique, l'illustration ci-dessous indique quels sont les risques écologiques et sociaux et les pistes d'action pour chaque phase du cycle de vie. La pollution générée par l'industrie textile commence par l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les cultures destinées à la production des fibres textiles. La fabrication et l'apprêt des tissus consomment beaucoup d'eau, dont les effluents ne sont que rarement traités, et nécessitent également beaucoup d'énergie dont l'origine est principalement fossile.

Certains échelons de production peuvent recourir au travail des enfants ou au travail forcé; la sécurité au travail, la liberté syndicale et l'égalité des sexes ne sont que rarement garanties.

Pour des achats plus responsables, on peut par exemple privilégier les matériaux écologiques tels que le coton biologique ou les matériaux recyclés. On peut aussi exiger des fournisseurs qu'ils obtiennent des certifications écologiques et sociales. La mesure sociale la plus importante consiste à vérifier que les conventions fondamentales de l'OIT soient bien respectées.

## CRITÈRES

### CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX



#### Climat

Le critère «Climat» intègre les causes du changement climatique et, partant, les volumes de gaz à effet de serre générés par des processus ou activités tels que la consommation d'énergies fossiles ou le déboisement.



#### Sol

Le critère «Sol» intègre tous les processus qui détériorent le sol, tels que l'érosion, la salinisation et le compactage de même que la pollution par les pesticides et les métaux lourds. Il intègre aussi l'utilisation du sol.



#### Air

Le critère «Air» intègre les émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé de l'être humain, de la faune et de la flore, ou qui détériorent des écosystèmes ou des bâtiments.



#### Biodiversité

Le critère «Biodiversité» observe la perte de biodiversité. Il intègre les changements d'affectation du sol, qui impliquent généralement la destruction d'habitats, et d'autres pratiques délétères telles que les monocultures ou l'utilisation de pesticides.



#### Eau

Le critère «eau» examine d'une part la consommation d'eau, de l'autre les polluants susceptibles de contaminer les eaux, c'est-à-dire non seulement les substances toxiques, mais aussi les facteurs d'acidification ou d'eutrophisation des cours d'eau.



#### Ressources abiotiques

Le critère «Ressources» se réfère à l'exploitation de ressources abiotiques non renouvelables telles que les minéraux ou certaines sources d'énergie.

### CRITÈRES RELEVANT DU CYCLE DE VIE



#### Longévité

La longévité caractérise la durée d'utilisation d'une marchandise.



#### Réparabilité

La réparabilité désigne la possibilité de réparer un produit afin de prolonger sa durée de vie. Elle dépend essentiellement de la construction du produit, de son écoconception et de la disponibilité des pièces de rechange. La réparabilité est facilitée lorsque le fabricant propose un service de réparation ou des instructions à cet effet.



#### Recyclabilité

La recyclabilité désigne la possibilité de réutiliser un produit et / ou des éléments de celui-ci, soit par transmission directe à un «nouveau» utilisateur, soit à l'issue d'un processus de revalorisation.

### COÛT DU CYCLE DE VIE



#### Applicabilité du LCC

Évaluation de l'importance du coût total de possession (total cost of ownership) ou du coût du cycle de vie (life cycle costing [LCC]) sur la base du rapport entre d'un côté les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination et de l'autre les frais d'acquisition.



Les frais d'exploitation, d'utilisation et d'élimination sont importants par rapport aux frais d'acquisition.



Il est recommandé de prendre en considération le coût total de possession ou le coût du cycle de vie lors de l'étude de marché et lors de la définition des besoins.

### CRITÈRES SOCIAUX



#### Travail des enfants

L'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des circonstances normales (convention no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi). Les moins de 15 ans ne peuvent participer au processus de production qu'à des fins de formation (dès 14 ans) ou pour des travaux légers (dès 13 ans). L'exécution de ces travaux ne doit compromettre d'aucune manière leur santé, leur sécurité ou leur moralité (convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).



#### Travail forcé

L'OIT définit le travail forcé comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et no 105 concernant l'abolition du travail forcé).



#### Liberté syndicale

Ce critère désigne le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier (convention no 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical) et le droit de négociation collective (convention no 98 de l'OIT sur l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective).



#### Égalité des sexes

Ce critère désigne toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention no 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession) et l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération).



#### Sécurité au travail

Ce critère désigne la maîtrise et la prévention des accidents du travail.



Pertinence élevée



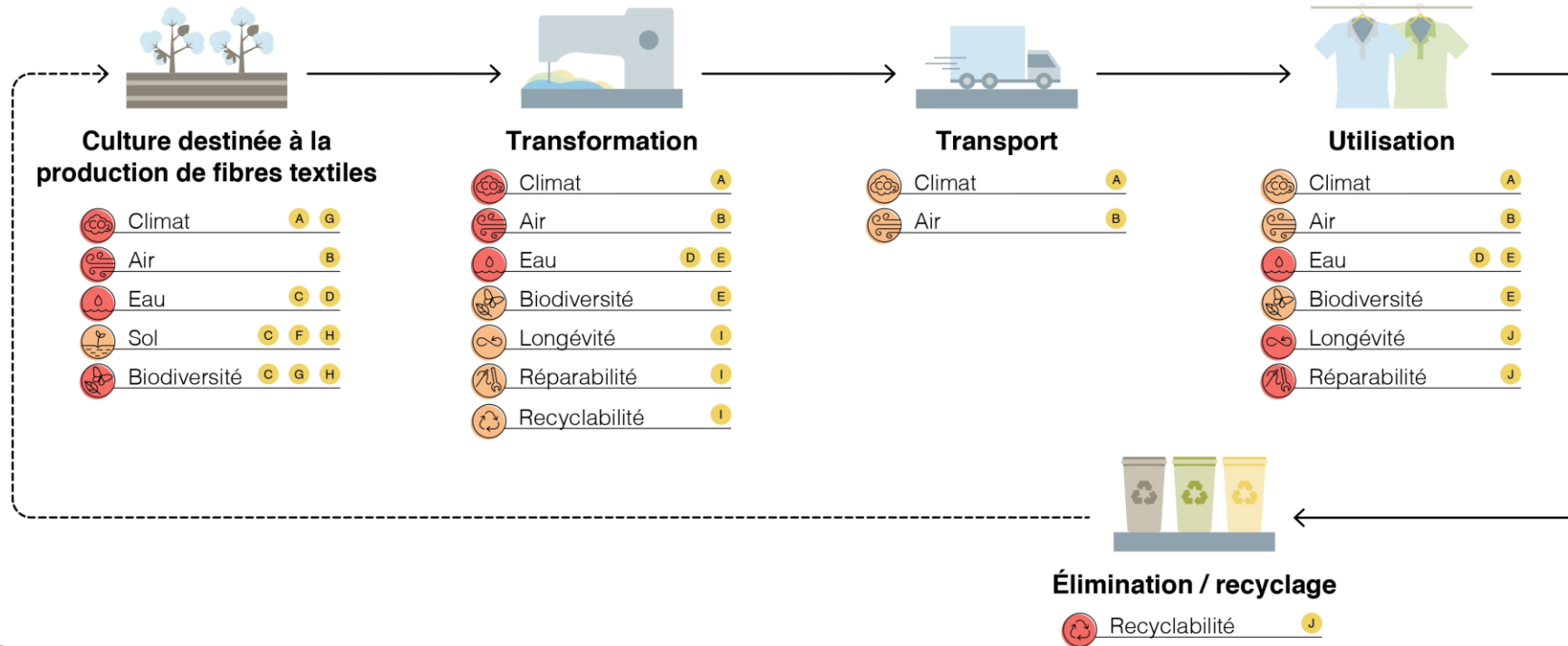
Pertinence moyenne



Pertinence faible



## Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



## Causes

- A** Émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.) et à l'utilisation de combustibles (lors du transport, p. ex.)
- B** Émissions de polluants atmosphériques dues à la combustion de carburants et de combustibles (lors du transport, p. ex.) et à l'utilisation de courant issu de sources fossiles (le charbon, p. ex.)
- C** Utilisation d'engrais et de pesticides dans les cultures destinées à la production des fibres textiles
- D** Consommation d'eau pour l'irrigation des cultures destinées à la production des fibres textiles, lors de leur transformation ainsi que pour le lavage durant la phase d'utilisation des vêtements
- E** Présence de produits chimiques polluants/toxiques dans les teintures, les détergents et les lessives, par exemple
- F** Dégradation, érosion, compactage et salinisation des sols du fait de l'utilisation de machines agricoles et d'engrais minéraux
- G** Déboisement ou changement d'affectation du sol au profit de l'agriculture
- H** Monocultures qui épuisent les sols et nuisent à la biodiversité
- I** Qualité insuffisante des matériaux utilisés et de la façon
- J** Entretien et gestion des textiles : choix des lessives, reprisage et élimination p. ex.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne



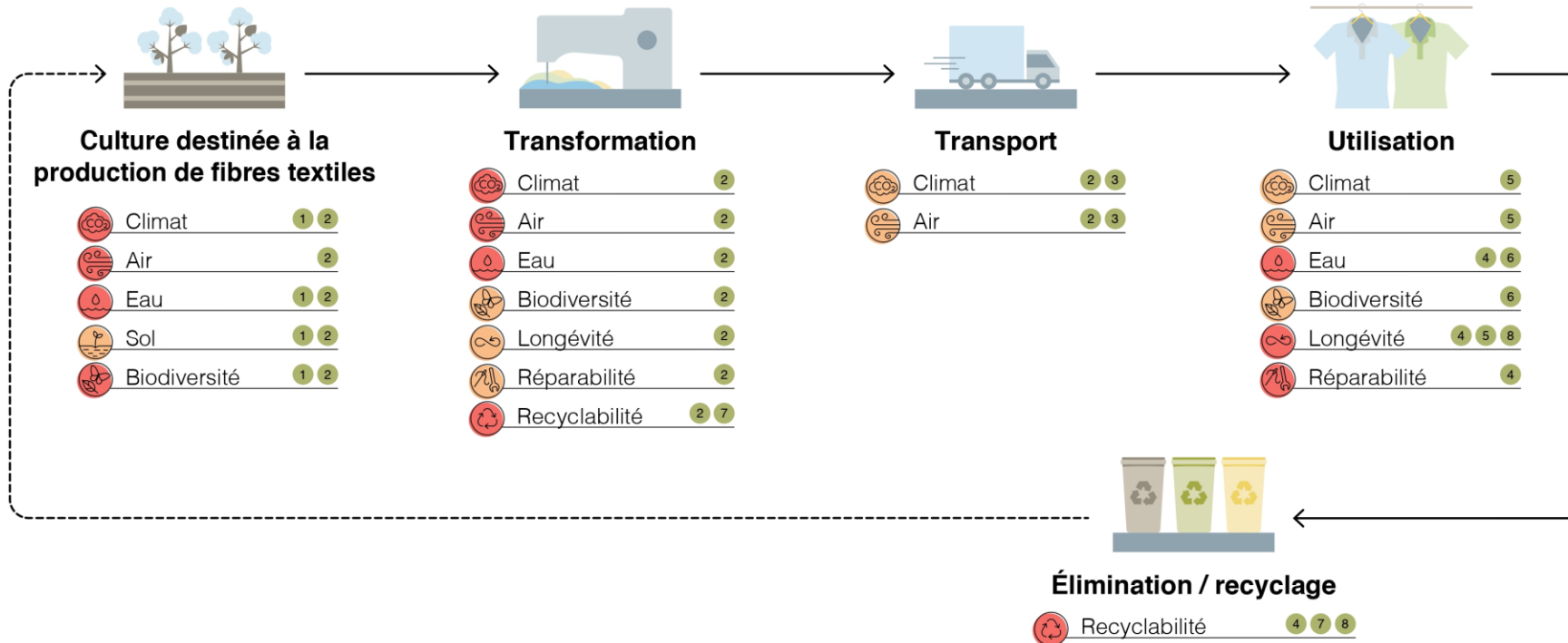
PISTES D'ACTION







Critères environnementaux et critères relevant du cycle de vie



Pistes d'action

- 1 Utiliser des produits bio (surtout pour le coton)
- 2 Privilégier les entreprises dotées d'une stratégie efficace en matière de développement durable
- 3 Réduire les distances de transport et / ou adapter les délais de livraison afin d'éviter les transports par avion
- 4 Adopter une gestion responsable des produits (utiliser des lessives appropriées, réparer si possible, recycler, etc.), le cas échéant, veiller à ce que les logos d'entreprise soient détachables afin que les vêtements puissent resservir
- 5 Préférer le séchage à l'air au séchage en machine
- 6 Utiliser les lessives avec parcimonie et opter si possible pour des produits à faible teneur en phosphates
- 7 Éviter les mélanges de différentes fibres textiles ou veiller à ce qu'elles puissent facilement être séparées.
- 8 Prolonger la durée de vie des textiles en les donnant à des magasins de seconde main ou en revalorisant les fibres textiles



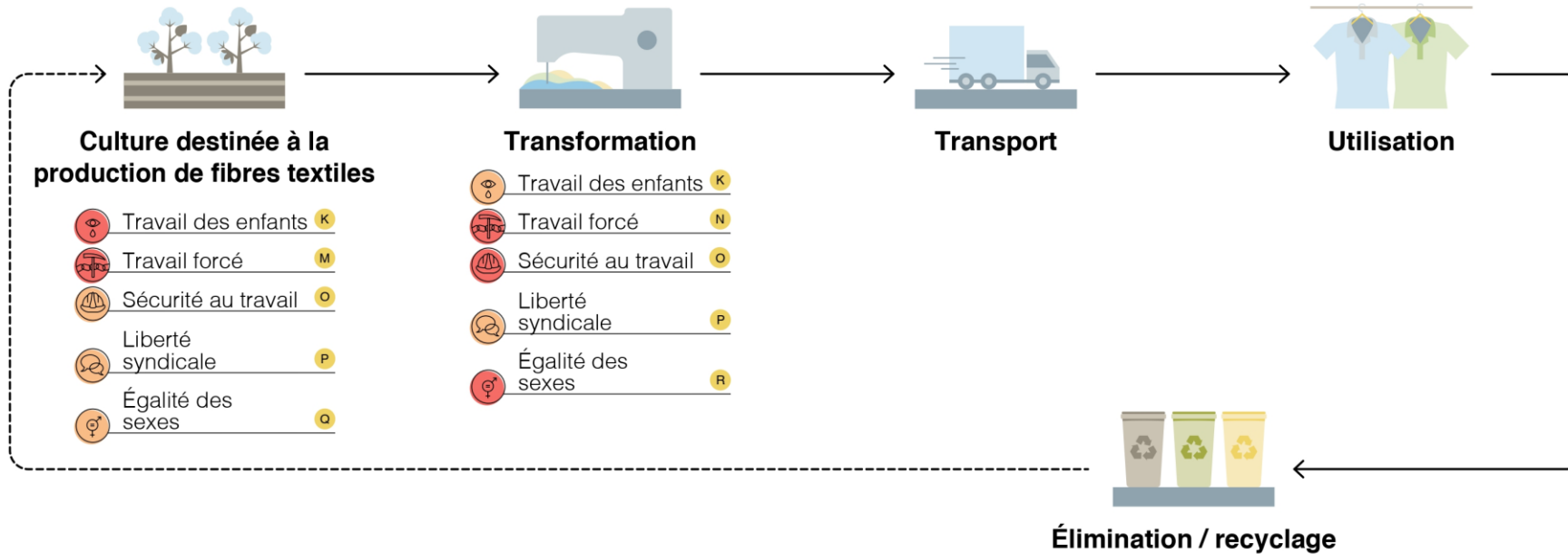
Pertinence élevée



Pertinence moyenne



## Critères sociaux



## Causes

- K** Recours fréquent au travail des enfants dans la culture du coton, surtout lors de la récolte
- L** Travail des enfants dans les filatures et dans les ateliers de tissage, surtout en Asie et en Afrique
- M** Travail forcé dans la culture du coton
- N** Travail forcé dans les filatures et dans les ateliers de tissage. Dans les pays qui emploient de nombreux migrants, le travail forcé peut poser problème dans la confection, par exemple quand les passeports des travailleurs sont confisqués.

- O** Mesures de sécurité insuffisantes en lien avec l'utilisation de machines ainsi que dans l'infrastructure professionnelle (entretien des bâtiments de production et de leurs voies d'évacuation, p. ex.)
- P** Liberté syndicale insuffisante dans l'agriculture (main-d'œuvre saisonnière) et dans les usines de fabrication des vêtements
- Q** Discrimination salariale fréquente des femmes dans les cultures destinées à la production des fibres textiles
- R** Discrimination des femmes très répandue dans les usines de fabrication des vêtements, surtout en matière de grossesse, d'égalité salariale et de harcèlement



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

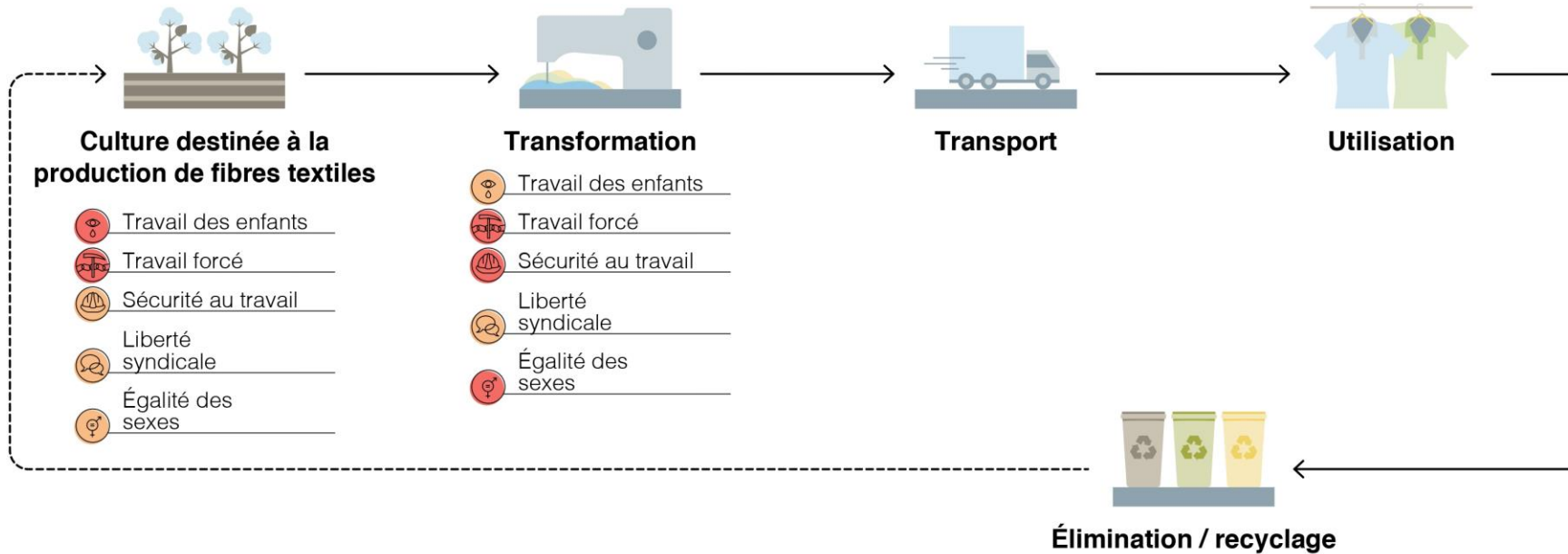


PISTES D'ACTION





## Critères sociaux



## Pistes d'action

- Les prestataires opérant à l'étranger sont légalement tenus de respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT: conventions no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, no 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, no 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, no 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, no 105 concernant l'abolition du travail forcé, no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- Il faut dans tous les cas exiger du prestataire qu'il signe une déclaration dans ce sens (celle-ci comprend les sous-traitants, respectivement les fournisseurs).
- A chaque fois, ou surtout quand il existe un risque (critère en jaune ou en rouge dans la matrice de pertinence), l'adjudicateur peut exiger du prestataire une preuve démontrant que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées par son entreprise ainsi que par ses sous-traitants et ses fournisseurs lorsque la prestation est à exécuter à l'étranger. Cette preuve doit avoir été établie par un acteur indépendant et attester que les conventions fondamentales de l'OIT sont respectées ou que les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre sont en train d'être mis en place. Exemples: attestation d'adhésion à une initiative de normalisation accompagnée d'un rapport d'audit des sites de production concernés, certifications de produits, certifications d'usines, rapport d'audit de toutes les usines concernées prouvant le respect des critères, ou autre preuve équivalente.



Pertinence élevée



Pertinence moyenne

# EXEMPLE : COÛT DU CYCLE DE VIE

---

## Loi fédérale sur les marchés publics

(LMP)

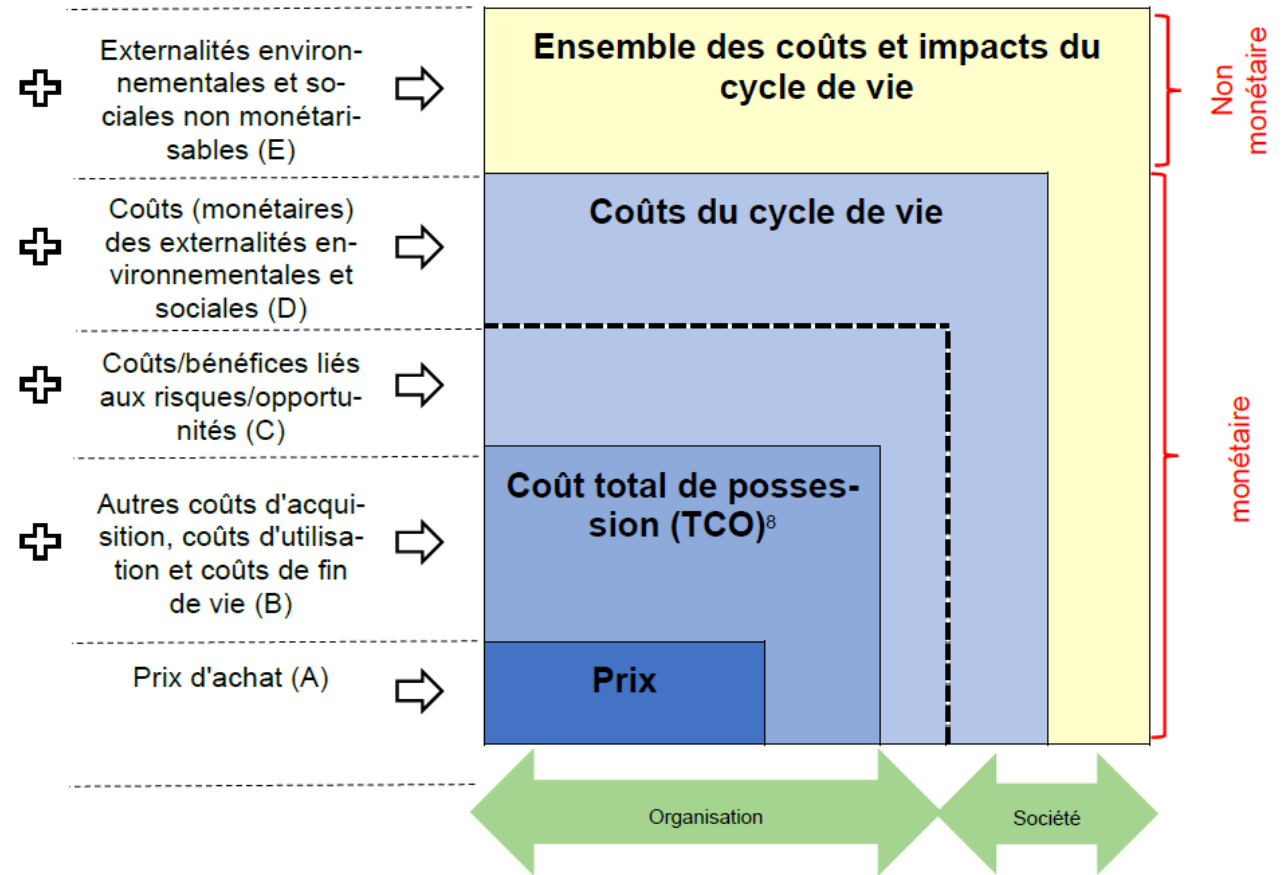
du 21 juin 2019 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

### - Art. 29 Critères d'adjudication

<sup>1</sup> L'adjudicateur évalue les offres sur la base de critères d'adjudication en lien avec les prestations. En tenant compte des engagements internationaux de la Suisse, il prend notamment en considération, outre le prix et la qualité de la prestation, des critères tels que l'adéquation, les délais, la valeur technique, la rentabilité, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, le développement durable, la plausibilité de l'offre, les différents niveaux de prix pratiqués dans les pays où la prestation est fournie, la fiabilité du prix, la créativité, le service après-vente, les conditions de livraison, l'infrastructure, le caractère innovant, la fonctionnalité, le service à la clientèle, les compétences techniques et l'efficacité de la méthode.

# EXEMPLE : COÛT DU CYCLE DE VIE

Définition selon la norme  
ISO 20400:2017  
(référence pour les achats  
et services)





# EXEMPLE : COÛT DU CYCLE DE VIE

---

- Prendre en compte le coût total de possession (TCO), surtout pour l'informatique, les véhicules, les fournitures de bureau ou les travaux de construction.
- Prendre en compte les impacts environnementaux pertinents.
- Inclure ces aspects dans des spécifications techniques et dans les critères d'adjudication.

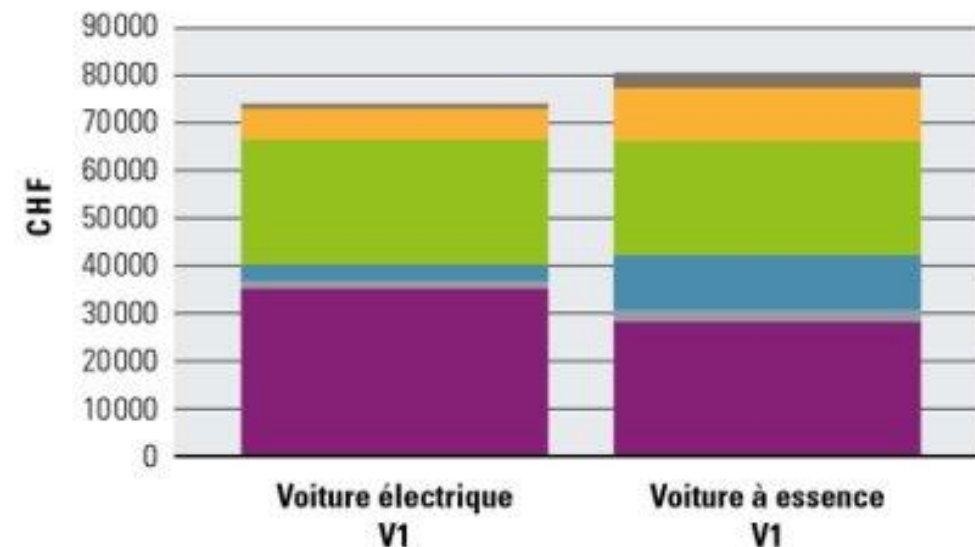
# EXEMPLE : COÛT DU CYCLE DE VIE

## RESULTATS VOITURES DE TOURISME

### Coûts du cycle de vie

Coûts des différentes variantes considérées sur l'ensemble du cycle de vie (sous forme de valeur actuelle nette = valeur en capital).

		V1	V2
<b>Valeur actuelle nette</b>			
Coûts d'acquisition (après déduction des subventions et de la valeur résiduelle)	CHF	0	0
Coûts des pièces de rechange (après déduction de la valeur résiduelle)	CHF	0	0
Frais de service et de réparation	CHF	0	0
Coûts d'exploitation	CHF	0	0
Coûts énergétiques	CHF	0	0
Coûts GES: pas sélectionné (Exploitation et Production/élimination)	CHF	0	0
Frais d'élimination	CHF	0	0
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<hr/>			
Émissions de GES Production/élimination des véhicules (scope 3)	tCO <sub>2eq</sub>	0	0
Émissions de GES Exploitation (scopes 1 et 2)	tCO <sub>2eq</sub>	0	0
UCE'13 Production/élimination des véhicules	UCE	0	0
UCE'13 Exploitation	UCE	0	0
Coûts de revient par km	ct/km	0.0	0.0
Coûts annuels par km	ct/km	0.0	0.0



- ◆ Coûts d'acquisition (déduction faite de la contribution, valeur résiduelle)
- ◆ Coûts des pièces de rechange (déduction faite de la valeur résiduelle)
- ◆ Coûts de service et de réparation
- ◆ Coûts d'exploitation
- ◆ Coûts énergétiques
- ◆ Coûts externes / Emissions de gaz à effet de serre (fonctionnement et mise en service/élimination)

Source:

[www.efficiency21.ch](http://www.efficiency21.ch)

# EXEMPLE : LES LABELS

---

[www.labelinfo.ch](http://www.labelinfo.ch)



## Recommandations PAP :

- Gré à gré:
  - Préférence accordée aux produits bénéficiant d'un label fiable
  - Choix du label en fonction des objectifs (analyse du besoin)
  - Attention : labels = coûts = possible frein pour les PME
- Procédure ouverte:
  - Définir les spécifications techniques ou les critères d'adjudication (et d'aptitude) selon les critères d'un label et exiger l'obtention de ce dernier comme preuve.  
Attention : accepter les preuves équivalentes.

# TENDANCES : LES CENTRALES D'ACHATS

---

- L'association PAIR : partenariat des achats informatiques romands
- Service spécialisé d'achats publics (ZH, BE)
- La Centrale municipale d'achat et d'impression (GE)
- Service d'achat et de logistique (Lausanne)

# CONCLUSION

---

Les outils existent... mais:

- Changement de paradigme – « ce sera plus cher »
- Complexité du développement de critères de DD pour chaque type de marché
- Défi du *controlling*
- Recevoir suffisamment d'offres
- Transfer interne de connaissances entre acheteurs

# QUESTIONS

Ema Bolomey  
Avocate

[ebolomey@wg-avocats.ch](mailto:ebolomey@wg-avocats.ch)

021.711.71.00

